

## Epannage organique pendant l'interculture, que dit la Directive Nitrates ?

ATTENTION CHANGEMENT : A partir du 1<sup>er</sup> septembre ce sera le 7<sup>ème</sup> programme d'action qui sera mis en application. Cela engendre plusieurs changements réglementaires, notamment sur les épandages sur couverts.

### Cas 1 : Avant un semis d'une culture de printemps

Dans le cas d'une interculture longue, vous êtes dans l'obligation de semer un couvert (ou une culture dérobée) sur les parcelles situées en zones vulnérables. Le couvert doit rester en place au moins 2 mois, il ne peut pas être détruit avant le 15 octobre et il ne peut pas être détruit chimiquement (sauf en TCS, SD ou « infesté de vivaces → déclaration à faire »).

	<b>Fumiers compacts et composts</b>	<b>Autres fumiers</b>	<b>Effluents liquides</b>	<b>Digestat</b>	<b>Engrais minéral</b>
Avant implantation	Autorisé	Autorisé (Couverts détruits avant le 31/12 : autorisé si semis sous 15 jours)	Autorisé (Couverts détruits avant le 31/12 : autorisé si semis sous 15 jours)	Autorisé si semis sous 15 jours	Autorisé au semis jusqu'à 15 jours post-semis si le couvert est récolté
Sur le couvert	Possible jusqu'à 20 jours avant destruction (a)	Possible jusqu'à 20 jours avant destruction jusqu'au <b>15/12</b> (a)	Possible jusqu'à 20 jours avant destruction jusqu'au <b>15/11</b> (a)	Possible jusqu'au <b>15/10</b>	Interdit sauf si couvert récolté à partir du 15/02**
Après destruction	Possible après le 15/01	Possible après le 15/01	Possible après le 31/01 ou le 15/02 avant maïs	Possible après le 31/01 ou le 15/02 avant maïs	/

\*\* : possible si la culture dérobée fait l'objet d'un calcul de dose d'azote dans le prévisionnel de fumure

(a) Suivi de reliquats obligatoires si apport entre le 15/11-15/01 (fumier compact), entre le 15/11-15/12 (autres fumiers), 15/10-15/11 (lisier)

→ S'il y a épandage sur couvert, il ne faut pas dépasser les 70 kg d'azote

*Note : Qu'est qu'un fumier compact ? → C'est un fumier qui est resté 2 mois en fumière ou sous les animaux*

### Cas 2 : Avant le semis d'une culture d'automne

Entre une récolte en été et le semis d'une culture d'automne vous n'êtes pas obligés de semer un couvert

*ATTENTION cas particulier colza/céréales : les repousses de colza doivent être maintenues 1 mois. La destruction est autorisée le 10 août lorsque la récolte est postérieure au 10 juillet quelle que soit la durée de maintien des repousses. La date de récolte et la date de destruction des repousses doivent être écrites dans*

le cahier d'épandage. Les repousses ne doivent pas être détruites chimiquement sauf en SD, TCS (déclaration à faire).

Dans ce cas, pour les épandages :

	Tous les fumiers	Effluents liquides	Digestat	Engrais minéral
Avant le semis de la culture	Possible jusqu'au 15/11	Possible jusqu'au 01/10 (15/10 pour le colza)	Possible jusqu'au 01/10 (15/10 pour le colza) <i>(En 2025 : interdit d'épandre en été. Autorisé d'épandre que si semis dans les 15 jours et maxi 30 kg d'N pour une céréale)</i>	Possible de mettre 30 kg d'N/ha sur le colza en végétation jusqu'au 15/10 sous conditions

### **Cas 3 (particulier) : culture de printemps semée après maïs ensilage**

Si le maïs ensilage est récolté après le 1<sup>er</sup> septembre, vous n'êtes pas dans l'obligation de mettre de couvert d'interculture .

ATTENTION : ce cas particulier ne concerne pas le tournesol, le sorgho et le maïs grain, la couverture des sols pourra être assurée par un broyage fin des cannes sans enfouissement.

S'il n'y a pas de couverts d'interculture, le calendrier d'épandage sera beaucoup plus restrictif !

Dans ce cas, pour les épandages :

	Fumiers compacts et composts	Autres fumiers	Effluents liquides	Digestat	Engrais minéral
Epandage à l'automne	Possible du 1 <sup>er</sup> septembre au 15 novembre	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Epandage sortie hiver	Possible à partir du 15 janvier	Possible à partir du 15 janvier	Possible à partir du 1 <sup>er</sup> février SAUF pour les maïs (15 février)	Possible à partir du 1 <sup>er</sup> février SAUF pour les maïs (15 février)	Possible à partir du 15 février